



ARRÊTÉ N°2026-277

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la société CMP COMPOSITES, pour la réservation de places de stationnement pour un déménagement : au n°17 rue Jean Baptiste Perrin, du 3 au 22 août 2026,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du 3 au 22 août 2026, le stationnement sera réglementé : au droit et en face du n°17 rue Jean Baptiste Perrin, afin de permettre à la société CMP COMPOSITES, d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Stationnement

- La société est autorisée à réserver les places de stationnement au droit et en face du n°17 rue Jean Baptiste Perrin,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'emménagement,
- La signalisation temporaire de l'emménagement sera évacuée par la société, dès la fin de l'intervention,

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à CMP COMPOSITES

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 24/07/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE d'EYSINES" at the top, "GIRONDE" at the bottom, and "33" in the center. There are also some smaller, less legible markings within the stamp.

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...03/08/26..... Affichage en Mairie, le ...03/08/26.....
--